

Procès-verbal de la réunion de la commission de suivi de site relative à la  
Centrale énergie déchets du 2 mars 2022

-----

Modifications demandées par le représentant de Limousin Nature Environnement.

**Problème page 14** concernant le bruit

**M.le Représentant – Limousin Nature Environnement**

2ème Paragraphe au début

M le représentant - Limousin Nature Environnement rappelle la loi qui retient deux types de bruit : le bruit ambiant (sans ICPE) et le bruit avec ICPE ; l'émergence admissible qui est la différence entre le bruit sans l'ICPE et le bruit avec l'ICPE en fonctionnement pour la période de 7h /22h (hors dimanche et jours fériés) ne doit pas dépasser +5db et +3db pour les dimanches et jours fériés avec un seuil maximal à ne pas dépasser de 67 db. Il ajoute .../.

A partir de la 12 ème ligne du même paragraphe

Pourtant le taux mesuré l'an dernier est de 62db le jour, ce qui est à priori très au-dessus de l'émergence admissible autorisée de 5 db. M le représentant de Limousin Nature Environnement souhaite que soit communiqué à la CSS pour l'environnement de la CEDLM le bruit ambiant (sans ICPE) et le bruit ambiant avec l'ICPE en fonctionnement afin de contrôler que l'émergence ne dépasse pas +5db de 7h 22h (hors dimanche et jours fériés) et +3db pour les dimanches et jours fériés.